



Rapport du Conseil communal relatif à l'extinction nocturne de l'éclairage public

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Historique

Lors de la fusion de la commune de La Grande Béroche, le service technique a repris un réseau d'éclairage composé d'installations issues des anciennes communes. Des différences importantes ont été constatées, notamment en matière de contrats d'entretien, de types de luminaires et de conformité des installations électriques.

Dans ce cadre, une première demande de crédit de CHF 80'000.- avait été accordée par le Conseil général lors de sa séance du 8 juin 2020 afin de remplacer environ 50 têtes d'éclairage par des luminaires LED plus performants sur le plan énergétique. La majorité de ces travaux a été réalisée, le village de Montalchez constitue la dernière étape et les interventions y sont prévues au début de cette année 2026.

En 2021, un contrôle réalisé par l'ESTI¹ a mis en évidence de nombreuses non-conformités sur l'ensemble du réseau. Ces constats ont rendu nécessaire une remise en conformité importante afin de garantir la sécurité des citoyennes et citoyens.

Dans ce cadre, une seconde demande de crédit de CHF 300'000.- avait été validée par le Conseil général, lors de sa séance du 15 mars 2021, pour permettre la correction des non-conformités relevées. Ces travaux concernaient l'ensemble du territoire communal et visaient prioritairement la mise en sécurité des installations.

En 2022, au vu du contexte de pénurie potentielle en matière d'électricité, le Conseil communal, à l'instar de nombreuses autres communes neuchâteloises, a décidé de mettre en œuvre une extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h et 5h.

Cette mesure s'inscrivait dans le cadre des décisions cantonales prises face aux risques de pénurie d'approvisionnement en électricité, et faisait suite au préavis positif des conférences intercommunales (CDC) des transports, de l'aménagement du territoire, des travaux publics et des services industriels. Cette disposition donnait un signal fort et exemplaire sur la nécessité d'économiser l'énergie, cela permettait également de prendre des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité.

Par arrêté du 27 mars 2023, le Conseil d'État a introduit une modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP) permettant aux communes, jusqu'au 30 avril 2024, de déroger à l'article 26 et de supprimer tout ou partie de l'éclairage public durant la nuit.

Par la suite, le Conseil d'État a prolongé cette dérogation jusqu'au 30 avril 2026, permettant ainsi aux communes de maintenir ces mesures exceptionnelles dans un cadre légal clair.

¹ Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

2. Contexte actuel

Le réseau d'éclairage public est en grande partie raccordé au réseau électrique de Groupe E et piloté depuis des armoires de quartier. Depuis ces armoires, des secteurs complets d'éclairage sont commandés par un système de télécommande de Groupe E, fonctionnant par communication radio. Ce mode de pilotage présente une fiabilité limitée et peut être perturbé par divers facteurs externes, notamment certaines conditions météorologiques, entraînant des dysfonctionnements ponctuels.

Afin d'améliorer la fiabilité de l'exploitation, des horloges de commande électroniques plus récentes ont été installées sur une partie du réseau. Néanmoins, les secteurs encore pilotés par la télécommande radio de Groupe E sont susceptibles de présenter, à certains moments, des défauts d'extinction ou de rallumage.

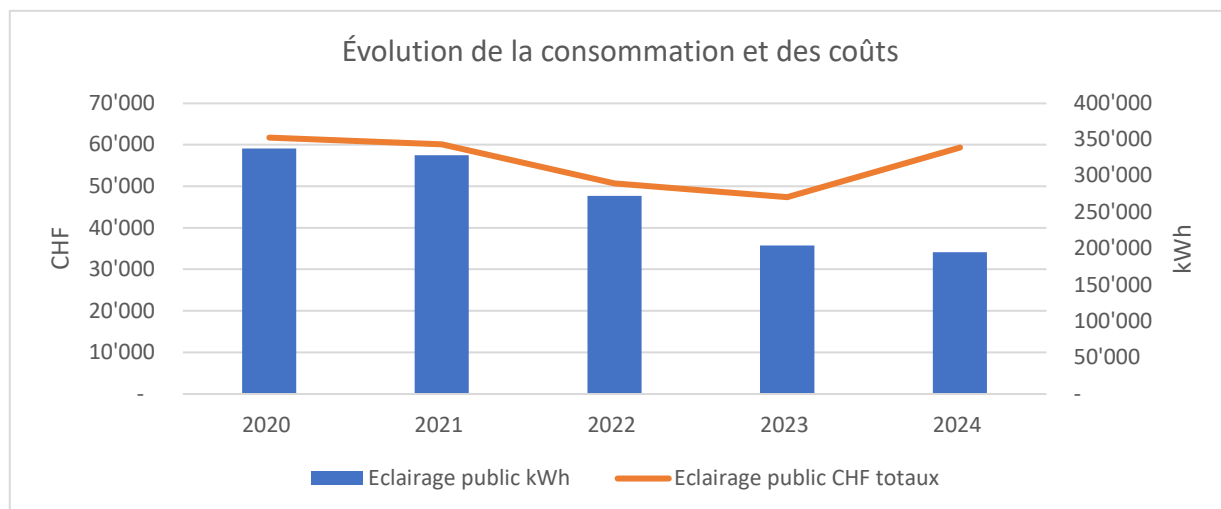
Sur les tronçons de routes rénovés ces dernières années, le service technique a mis en œuvre des solutions d'éclairage intelligent. Ces installations permettent une gestion fine de l'éclairage, incluant la programmation des horaires, la variation du flux lumineux, la détection ainsi que l'extinction complète, avec la possibilité de piloter chaque point lumineux de manière individuelle. Ce type de système est actuellement déployé sur la route de la Foulaz à Gorgier, la route de la Fontanette à Sauges, le chemin du Vignoble à Bevaix et à Montalchez.

3. Extinction

Depuis octobre 2022, la commune de La Grande Béroche applique une extinction nocturne de l'éclairage public. Dans un premier temps, cette extinction était effective entre 23h et 5h. Les horaires ont ensuite été adaptés entre 0h et 5h afin de mieux correspondre aux horaires des transports publics.

Depuis sa mise en œuvre en 2022, l'extinction nocturne de l'éclairage public fonctionne de manière satisfaisante. Aucun accident, ni problème particulier lié à la circulation, n'a été constaté durant cette période. Nous pouvons également relever qu'aucune incivilité n'a été enregistrée. Cette mesure a permis une réduction mesurable de la consommation d'énergie, tout en contribuant à la diminution de la pollution lumineuse et à la préservation de la faune et de la flore, dont les effets bénéfiques sont largement reconnus.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des consommations électriques et des coûts de l'éclairage public depuis 2022 :



4. Fin de la dérogation

Comme mentionné précédemment au sein du présent rapport, le Conseil d'État a accordé aux communes une dérogation à l'article 26 du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP) permettant la suppression totale ou partielle de l'éclairage public durant la nuit. Cette dérogation arrive à échéance le 30 avril 2026.

Dans son courrier annonçant la fin de cette dérogation, le Canton précise que, dès le 30 avril 2026, les passages pour piétons devront être éclairés conformément aux normes en vigueur, sauf en cas de gestion de l'éclairage par un système de détection.

Le Canton indique également qu'il peut être envisageable, durant les heures de faible fréquentation, de ne pas éclairer un passage pour piétons situé en zone 30, pour autant que les conditions suivantes soient simultanément remplies :

- la vitesse effective des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- les distances de visibilité de part et d'autre du passage pour piétons respectent les normes applicables ;
- l'éclairage produit par les phares des véhicules couvre intégralement le passage pour piétons et ses zones d'approche.

En cas de maintien de l'extinction nocturne de l'éclairage public au-delà de l'échéance de la dérogation, l'éclairage des passages pour piétons devra être géré de manière indépendante. Le Canton rappelle également l'obligation de procéder à une consultation préalable avant toute nouvelle décision d'extinction.

5. Proposition

Suite à ce courrier, le service technique a étudié les possibilités de mise en œuvre et propose les variantes suivantes :

Variante n° 1 : rallumer l'entier de l'éclairage public

Aucun coût de mise en œuvre n'est à prévoir.

Une augmentation des coûts d'exploitation est attendue en raison de la consommation électrique.

Selon les estimations, cette augmentation s'élève à environ **68 %**, soit environ **CHF 40'000.- /an**.

Au vu de l'état actuel de la technique, le système d'éclairage ne permet pas d'éclairer uniquement les passages pour piétons. Afin de répondre aux exigences cantonales, l'éclairage public devrait donc être rallumé complètement.

Variante n° 2 : rallumer les secteurs hors zone 30

Il est possible de rallumer l'éclairage public par secteurs. Toutefois, les secteurs existants ne correspondent pas entièrement aux zones que la Commune souhaiterait rallumer. Des cartes ont été établies présentant les luminaires qui seraient rallumés afin d'éclairer l'ensemble des routes où la vitesse est supérieure à 30 km/h et où se trouvent des passages pour piétons. Pour information, les plans sont joints en annexe. Les coûts de mise en œuvre sont estimés à environ CHF 5'000.- pour l'installation d'horloges sur les armoires actuellement non équipées.

Par ailleurs, une augmentation des coûts d'exploitation liée à la consommation électrique est estimée à **34 %**, soit environ **CHF 20'000.- /an**.

Variante n° 3 : maintenir l'extinction et assumer la responsabilité

Dans ce cas, une consultation préalable du service des ponts et chaussées serait nécessaire, conformément au courrier du Canton. Cette variante n'engendra **aucun coût** de mise en œuvre.

Un rallumage des secteurs clés figurera dans les priorités du Conseil communal. Une mise en œuvre par étape sera proposée dans les meilleurs délais.

6. Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil communal vous propose d'accepter la variante 3, à savoir de maintenir l'extinction et d'en assumer la responsabilité. Même si, avec cette variante, nous ne respectons pas les normes en vigueur, il s'agit d'une décision politique. Dans la mesure où il n'est techniquement pas encore possible d'éclairer uniquement les passages pour piétons, le Conseil communal vous invite, en cas d'avis contraire, à préconiser l'allumage total de la commune. En effet, une solution en demi-teinte sera complexe à expliquer à notre population. Une partie se verra rallumée (même hors des zones limitées à 50 km/h) et d'autres non.

Dans tous les cas, le dicastère des infrastructures vous proposera, en décembre de cette année, un plan lumière visant à définir les priorités et la stratégie de renouvellement de l'éclairage grâce à un crédit-cadre. Cette stratégie permettra à futur de pouvoir mettre en œuvre un éclairage intelligent sur lequel les services de l'administration auront totalement la maîtrise.

Une mise en œuvre d'appareil sur détection est possible mais le coût est conséquent et afin de permettre des investissements ciblés et cohérents, il est préférable d'attendre la planification mentionnée ci-dessus avant que l'exécutif sollicite votre autorité pour une demande de crédit-cadre.

Le rapport a été présenté à la commission technique qui a rendu un préavis mitigé, trois commissaires en faveur de l'extinction, trois commissaires en faveur du rallumage total et un commissaire pour la solution mixte. La commission financière a préavisé favorablement l'extinction par quatre voix pour et deux contre. La commission du développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie a préavisé à six voix pour l'extinction et une voix pour la solution mixte.

Le Conseil communal vous demande donc un **vote de principe** afin d'entériner la pratique communale d'extinction de l'éclairage public. Dans les limites des discussions avec le Canton de Neuchâtel, votre décision entérinera ou non la responsabilité de la commune en cas d'accident sur un passage piéton durant la nuit.

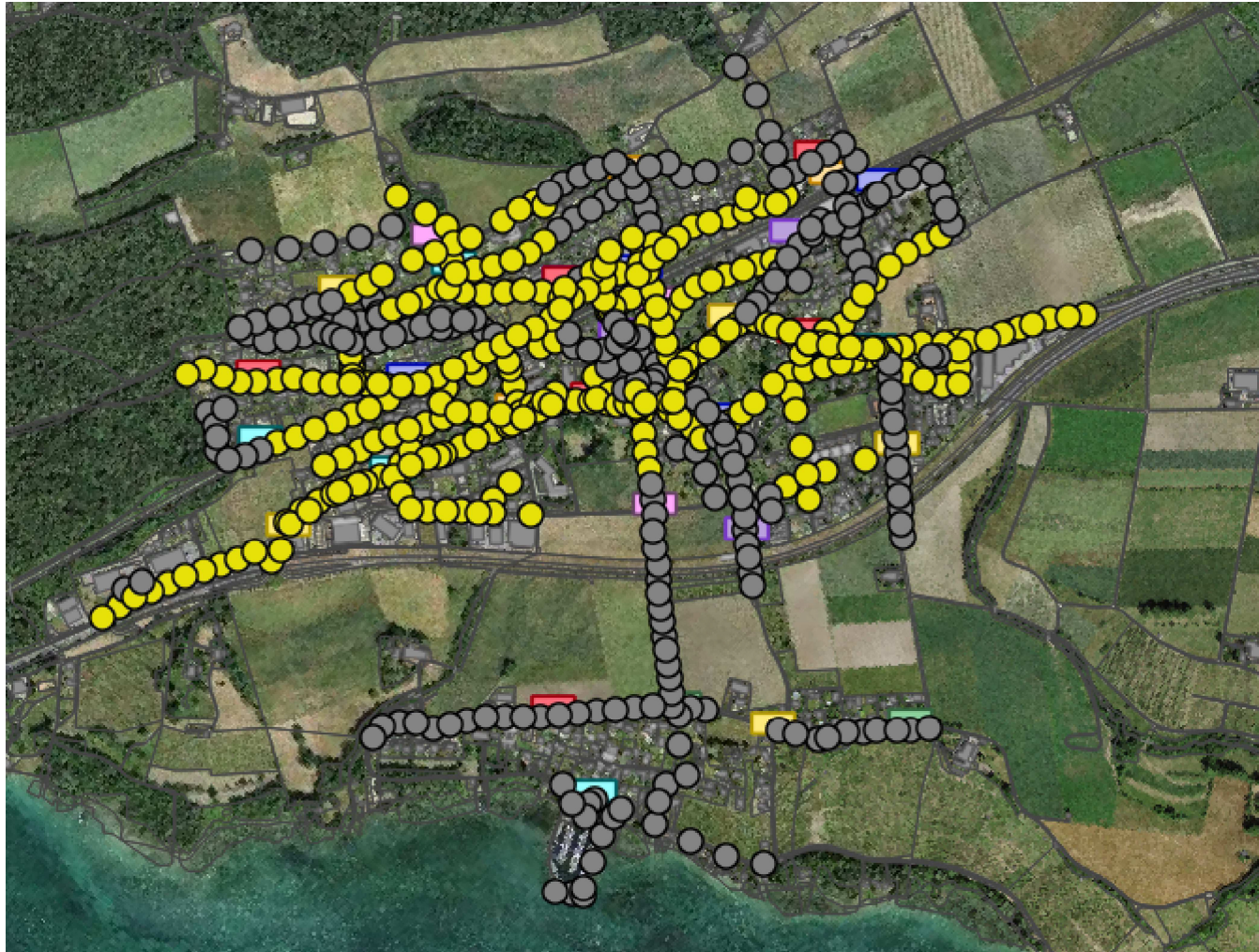
En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport et en restant à votre disposition pour toute question, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 1^{er} avril 2026

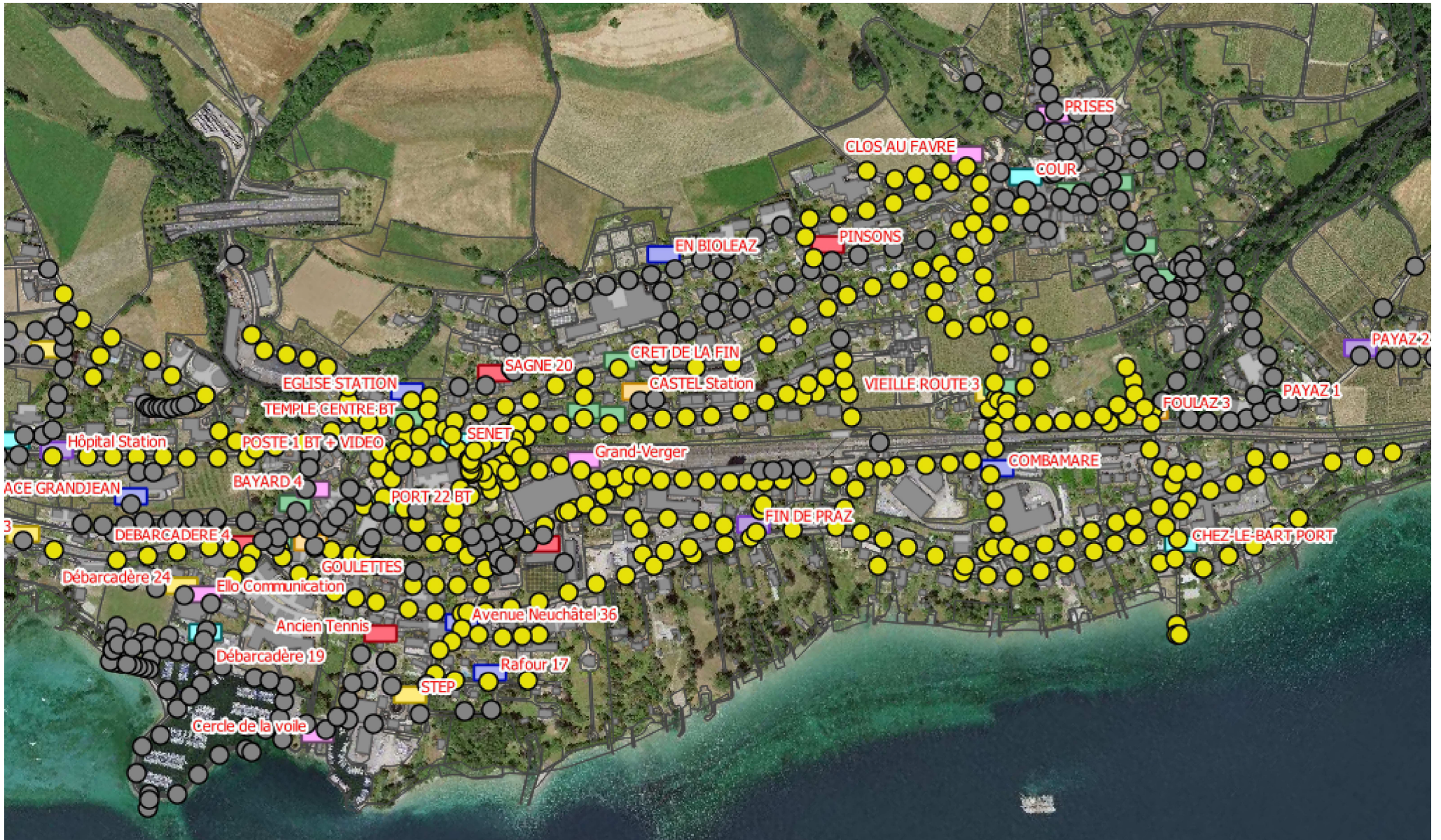
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Hassan Assumani Le chef du dicastère, Maxime Rognon

Annexes : plan d'extinction
note technique – éclairage des passages piétons

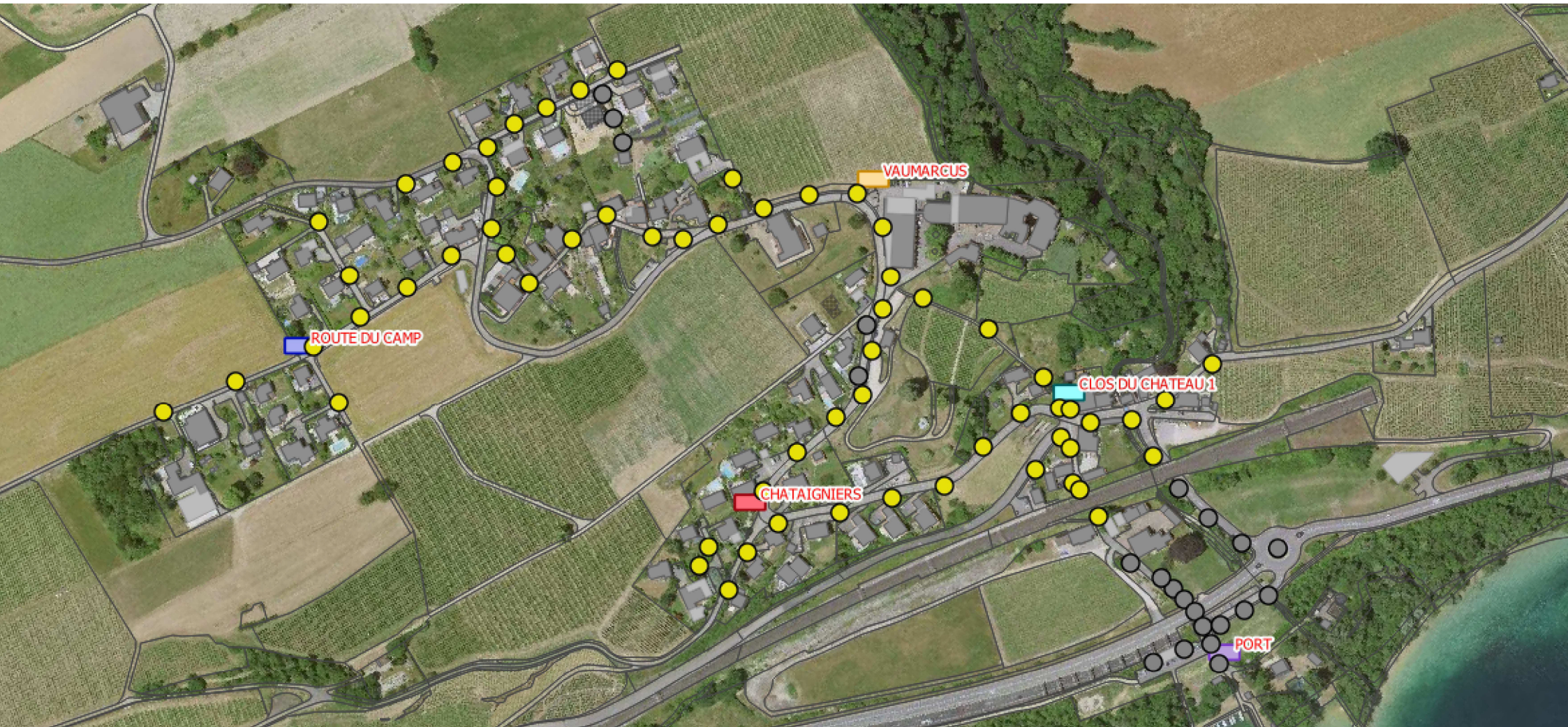
Bevaix



Saint-Aubin - Gorgier



Vaumarcus





Note technique – éclairage des passages pour piétons

La commune de La Grande Béroche doit garantir l'éclairage des passages pour piétons présents sur son territoire afin d'assurer la sécurité des usager·ère·s.

Actuellement, l'éclairage public communal est programmé de manière à s'éteindre complètement entre 0h et 5h du matin.

Si la commune souhaite maintenir l'éclairage uniquement sur les passages pour piétons durant cette période nocturne, il sera nécessaire d'entreprendre des modifications sur les luminaires situés dans les mêmes groupes d'alimentation que ces passages pour piétons.

En effet, plusieurs mâts d'éclairage sont actuellement raccordés sur les mêmes lignes d'alimentation et ne peuvent pas être commandés individuellement.

La présente note a pour objectif de présenter un inventaire de la situation actuelle et de proposer une estimation des coûts liés à une variante permettant d'éclairer uniquement les passages pour piétons durant la période d'extinction nocturne.

1. Inventaire

La commune compte actuellement 119 passages pour piétons.

Le nombre total de points lumineux sur la commune est de 1'554.

Si l'objectif est d'allumer uniquement les secteurs situés hors zones 20 km/h et 30 km/h, cela concerne environ 674 points lumineux.

2. Estimation des coûts

L'entreprise Eli10 nous a transmis une estimation pour l'adaptation d'un mât comprenant l'installation de la source lumineuse, le remplacement du câble interne du luminaire et les contrôles nécessaires.

Le coût estimatif est d'environ CHF 1'500.- par mât.

Afin de pouvoir éclairer les 119 passages pour piétons, il serait nécessaire de rallumer différents secteurs et d'éteindre chaque mât individuellement par la télégestion. Cela implique le remplacement des têtes de luminaires sur environ 674 mâts.

Le coût estimatif est donc le suivant :

674 mâts multipliés par CHF 1'500.-

Total estimatif environ CHF 1'011'000.-.

3. Problématiques identifiées

La commune dispose actuellement d'un nombre très élevé de passages pour piétons.

Les zones 40 km/h de Vaumarcus et de Bevaix posent notamment problème. Si ces zones étaient abaissées à 30 km/h, les passages pour piétons pourraient être supprimés conformément aux recommandations en vigueur.

Plusieurs secteurs de la commune devraient également passer en zone 30 km/h dans les prochaines années. C'est notamment le cas du secteur de Gorgier avec les quartiers Cerisiers – Échelle ainsi que du centre de Saint-Aubin-Sauges.

Dans ces zones, les passages pour piétons seront supprimés, ce qui réduira le nombre d'ouvrages à éclairer.

4. Conclusion

Avant d'engager des investissements importants pour l'éclairage des passages pour piétons, il serait pertinent d'analyser l'évolution des limitations de vitesse et la suppression prévue de plusieurs passages pour piétons dans les futures zones 30 km/h. Cette réflexion permettrait d'optimiser les investissements et de limiter les adaptations nécessaires sur le réseau d'éclairage public.

Le service technique